EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX SEANCE DU 21 JUIN 2018 PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2018\_CT2\_313

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention d'investissement pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019) - Approbation d'une convention d'investissement

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude — AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique — BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène — BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia — BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGEY Dominique — CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard — CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud — DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse — FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian — GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude — JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques — JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric — LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle — NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot — PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre — PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis — PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe — PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël — ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise — SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger — SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine — ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - BORELLI Christian - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice - GOURNES Jean-Pascal - LEGIER Michel - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine - SERRUS Jean-Pierre - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 21 juin 2018

07\_2\_02

■ Attribution d'une subvention d'investissement pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019) - Approbation d'une convention d'investissement

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

### RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2018

7750

■ Attribution d'une subvention d'investissement pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019) - Approbation d'une convention d'investissement

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003\_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation Vasarely a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle en permettant en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre territoire

dans le domaine de l'art contemporain et en ouvrant, à un large public, un espace d'expositions, de recherches et de concertations sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

En 2011, l'État, la Région, le Département, la Ville d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix ont entrepris de financer conjointement le plan de réhabilitation du bâtiment abritant la Fondation Vasarely qui sera classé au titre des monuments historiques en 2013.

Il s'agissait de permettre à la Fondation Vasarely de rénover et de mettre aux normes en matière de sécurité ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en lui accordant des subventions d'investissement.

Dans ce cadre, la Métropole a d'ores et déjà octroyé des soutiens à l'opération globale:

- Attribution d'une subvention s'élevant à 374 297,00 € pour un budget prévisionnel de 2 386 015 € pour la phase A2B et B1 de la restauration du bâtiment
- Attribution d'une subvention d'un montant de 214 000,00 € pour un budget prévisionnel de 1 962 429 € pour la phase B3 de la restauration du bâtiment.

Pour la demande de subvention sur l'exercice 2018, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de poursuivre et finaliser l'ensemble du programme de réhabilitation du bâtiment (2013-2018). Ces travaux supplémentaires (phase B4) qui s'inscrivent dans le projet global de réhabilitation s'élèvent à 1 342 363 € conformément aux plans de financement annexés à la présente délibération.

La phase B-4 consiste à finaliser la restauration des façades du bâtiment dans le respect des normes muséales et de procéder à des travaux supplémentaires dus à des modifications de programme et des raisons technique conformément aux notes de présentation des travaux supplémentaires.

Pour les travaux de restauration prévus en 2018, par délibération du 16 mars 2018 (DEB 18-96) la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a alloué une subvention d'investissement de 306 976 € à la Fondation Vasarely. La Ville d'Aix-en-Provence et le Département doivent délibérer pour financer ces travaux respectivement à hauteur de 328 228 € et 159 861 € en 2018 selon le budget prévisionnel transmis par la Fondation Vasarely qui a été approuvé en CA le 27 11 2017.

Pour rappel, le montant global de l'opération s'élève à 11 418 011 € et la participation financière des collectivités locales est de 11 152 161 €. Le montant des fonds propres de la Fondation est de 265 850 €.

Les versements de la Métropole à la « Fondation Vasarely » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,
- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 473 070 € à la Fondation Vasarely selon un budget prévisionnel de 1 342 363 € et d'approuver la convention annexée.

N° GU	Nom Associatio n	Commun e (siège social)	Description de la manifestation	Manifesta tion		Dates Projet	n	Subventio n N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subventio n sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investisse ment	Montant proposé	Conve ntion	Date commissio n CT	Date BM
2018 _004 _79	Fondation	Aix-en- Provence	Travaux supplémentaires pour la finalisation de la restauration du bâtiment		Aix-en- Provenc e	2018- 2019	214 000,00 €	374 297,00 €	1 342 363,00 €	473 070,00 €	Aix-en- Provence : 200 000,00 €	Investisse ment	473 070,00 €	OUI	06/06/18	28/06/18

Total: 473 070 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier;
- La délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur DEB 18-96 du 16 mars 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DF

Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié de la Fondation Vasarely
qui participe au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de
soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles
au plus grand nombre.

#### Délibère

#### Article 1:

Est attribuée une subvention d'investissement pour un montant total de 473 070 € à la Fondation Vasarely, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

#### Article 2:

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fondation Vasarely.

#### Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement Opération budgétaire 4581162457, nature 4581, fonction 311 pour « la Fondation Vasarely ».

Pour enrôlement, Le Vice-Président Délégué Culture et Equipement culturels

**Daniel GAGNON** 

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

# **Association**

# **Fondation Vasarely**

# CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019)

SELON DELIBERATION N°

DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU 28 JUIN 2018

#### Entre:

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « La Métropole », d'une part.

<u>et</u>,

#### L'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13 090 Aix en Provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE 4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY.

Désignée sous le terme « Fondation », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit;

#### **PRÉAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

#### **ARTICLE 1**: Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La « Fondation » a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration du bâtiment de la Fondation Vasarely.

Pour la Métropole, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de poursuivre et finaliser l'ensemble du programme de réhabilitation du bâtiment (2013-2018) et notamment les travaux supplémentaires (phase B4) pour un budget prévisionnel de 1 342 363 € conformément au plan de financement. (Annexe 1)

La phase B-4 consiste à finaliser la restauration des façades du bâtiment dans le respect des normes muséales et de procéder à des travaux supplémentaires dus à des modifications de programme et des raisons techniques. Ces travaux sont précisés dans les notes de présentation des travaux supplémentaires et des budgets afférents (annexe 2).

Le coût global de l'opération de cette phase B4 est estimé à 1 342 363 €

#### ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à verser à la « Fondation » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 473 070 €, correspondant à 35 % du coût des travaux.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	1 342 363 €	% Financement
Conseil Départemental 13	159 861 €	12 %
Conseil Régional	306 976 €	23 %
État		=
Ville d'Aix-en-Provence	328 228 €	25 %
Métropole Aix-Marseille-Provence	473 070 €	35 %
Fonds propres	74 228 €	5 %

#### ARTICLE 3 : Établissement du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

#### ARTICLE 4: Obligations incombant à la «Fondation».

La « Fondation» s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «Fondation».

La « Fondation » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille Provence. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

#### ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la «Fondation» interviendront selon les modalités suivantes :

- 1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
- 2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
  - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président, le Trésorier et le Commissaire aux comptes.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

#### ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires Le

#### POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION

Le vice-président délégué à la culture et aux équipements culturels

Pierre VASARELY

**Daniel GAGNON** 

Tampon de l'association obligatoire

Délibération n° BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28/06/2018

#### Annexes:

- Budget Prévisionnel de l'opération et plans de financement par phase de travaux et par partenaires (annexe1)
- Notes de présentation des travaux supplémentaires (annexe 2)

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 18

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECT	TES
60 – Achats	866711	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		074- Subventions d'exploitation 12	1268135
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	!		
Entretien et réparation		Région(s):	306976
Assurance	1		
Documentation		Département(s) :	159861
	1	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	473070
62 - Autres services extérieurs	i i	- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	475652	- Territoire du Pays d'Aix	
Publicité, publication	1	- Territoire du Pays Salonais	Second Cities Help Second Second
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et-	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
	!	- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes	1	Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		AIX EN PROVENCE	328228
Autres impôts et taxes	<del>                                     </del>		
	li li	Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel	1	Fonds européens	
Rémunération des personnels	3	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA- emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante	1	75 - Autres produits de gestion courante	74228
66 - Charges financières	1	Dont cotisations, dons manuels ou legs	74228
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne	1		
Frais financier			
Autres	1		
TOTAL DES CHARGES	1342363	TOTAL DES PRODUITS	1342363
		NS VOLONTAIRES <sup>13</sup>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	1	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations	1	Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	1	TOTAL	
	473070 € re	présente 35,24 % du total des produits hors c	
Signature du Président	Fait à AIX EN PHIN	CONDATI	COALIN A SABIR

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

<sup>&</sup>quot;Ne pas indiquer les centimes d'euros.

"L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur ét tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquapris 306 kincess (Ariovience). Gedex 2

"Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'angre étyme possibilité d'inscription en complabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

#### FONDATION VASARELY

# FONDATION VASARELY TRAVAUX REHABILITATION FONDATION on € HT PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 of B

BUDGET	INITIAL	REALISE H.T.	PREVISIONNEL H.T.	ттс	SUBVENTION	BESOIN DE FINANCEMENT TTC	
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384 €	2 066 147 €		2 465 432 €	1 456 121 €		1 456 121 €
PHASE A2	2 348 747 €	2 684 247 €	- €		1542694€	1	1 542 694 €
2014/15 PHASE A2-A		1 505 320 €		1 798 086 €		)	
2016 PHASEA2 B		1 178 927 (		1 411 948 €	914 549 8	(*)	944 549 €
PHASE B	5 496 367 €	1 970 965 €	4 696 651 €				6 721 359
2016/17 PHASE 81		1 970 965 €		2 360 511 €	2 113 392 €	(*)	2 113 392 € 90,11%
2017/18 PHASE 82			2 589 869 (	3 098 988 €	2 202 937 €	(*)	2 202 937 €
2018 PHASE 83			2 106 783 €	2 520 062 €	1624333€		1 624 333 €
2018/2019 PHASE B4					1 268 135 €		1 268 135 €
TOTAL GENERAL	9 959 498 (	6 721 359 (	4 696 651 (	13 655 027 (	11 152 161 €	265 850 €	11 152 161 €
TOTAL IRAVAU	X REALISES ET PREVISION	INELS H. T.	11 418 011 €			265 850 €	

(\*) Intégration de la subvention Région appelée en 2016

HASE ONCEPTI	DATE	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEES	DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	SOLDE A REPORTER		
N+A1	21/11/11	2 000 000 €	400 000 (	2 036 276 E HT	400 000 €	400 000 f	KEPLORIER		
EGION	NEANT	10000001	400 000 (	2 030 270 ( 111	400 000 (	400 000 (			
G13	27/09/13	1 692 284 (	400 000 €	1 455 906 € TTC	342 021 4	342 021 (	57 979 £		
PA	28/01/13	2 114 384 (	357 050 (	2 047 288 ( HT	357 050 €	357 050 (	. 0		
ILLE D'AIX	28/01/13	2 114 384 ( BYENTIONS COLL	357 050 (	2 047 288 ( HT	357 050 €	357 050 ( ) 1 456 121 (	57 979 €		
NANCEMENT FO	ONDATION VASA		ECHANES		1 456 121 €	1 430 121 (	3/1/10	J	
	DAYE	BASE	MONTANT	PACTURES	DECOMPTE			Control of the last	A RECEVOIR A
HASE A2	ATTRIBUTION	SUSVENTION	ATTRIBUE	PRESENTEES	SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	PRÉT OU DAILLY	RET DAILLY	L'ISSUE PHASE AS
TAT	27/02/12	2 000 000 €	400 000 €	1 721 448 € HT	400 000 €	411 475 €	277 000 €	. 277 000 €	- 11 47
GION GI3	31/07/15 22/10/14	1 921 993 (	457 979 (	1 765 210 E FIC	428 644 €	428 644 (	192 900 €	192 900 €	
PA	16/10/14	2 348 747 1	357 000 1	нт	357 000 €	357 000 €	107 100 €	- 107 100 €	
PA	21/05/15	837 668 (	500 000 (	1 141 124 ( HT	500 000 €	500 000 (	250 000 €	250 000 €	
ILLE D'AIX	17/12/13	2 348 747 (	357 050 (	HT	357 050 €	357 050 (			
	SOUSTOTAL SE	BYENTIONS COLL	ECHVITES		2 042 694 € 2 042 694 €	2 054 169 €	- € 827 000 €	- 827 000 ( dailly à rembourse	- 11 47 - 11 47
					20020741	.,	.,	Comy o remocoras	
ONDATION VAS	ARELY					.(_			
	DATE	BASE	MONTANT	PRESENTEES	DECOMPTE SUSVENTION	VERSEMENTS TTC	PRÉT OU DAILLY	RBT DAILLY	A RECEVOIR
HASE B	ANNEE 2015	SUBVENTION	2016/2017	PRESENTERS)	SUBVENIIUM	AEROEWEL(10 IIC	PKE CULTAILLE	RBI MAILET	ARECEYOIR
TAT	31/05/15	1 473 225 (	441 968 (	1 959 714 € HT	441 958 €	441 968 (		. €	
	PAS ATTRIBUEE	1 810 912 €		TTC					
PA	21/05/15	1 562 827 €	312 651 €	1 946 514 € HT	312 651 €	312 651 €	50 000 €	- 50 000 €	
HIE D'AIX	09/11/15	1 872 112 ( IBVENTIONS COLL	374 651 (	2 373 273 € TTC	374 651 €	374 651 €	- € 50 000 €	- 50 000 €	
	SOUSTOIAL SC	BYENHONS COLL	ECHALIES ALLOO	EE3 E14 2013	1 129 270 €			daily à rembourse	
	DEMANDES		MONTANT		DECOMPTE		D Marian		
2	ANNEE 2016	2 027 447 1	608 234 E	30% I HT	508VENTION 608 234 (	YERSEMENTS TTC		PARTIE STATE OF THE PARTIES.	A RECEVOIR 486 58
TAT EGION BA	SE A28+B1+B2	7 925 000 €	1 638 355 €	21% ITC		1 146 850 €			491 50
EPARTEMENTIS		5 122 865 €	512 287 (	10% TTC		362 783 (			149 503,5 NON R
PA/METROPOLE		1 871 485 €	374 297 (	20% HT	374 297 €	187 149 (			187 14
ILLE D'AIX	82	2 233 653 (	350 000 (	16% ITC	350 000 €	350 000 €			
	SOUSTOTAL SI	BYENTIONS COLL	ECTIVITES ALLOU	EES EN 2016	3 333 669 €	2 168 429 (	-(	.(	1 165 24
	ANNEE 2017		2017		SUBVENTION	VERSEMENTS ITC			A RECEYOR
TAT		2 000 778 (	600 233 1	30% HT	600 233 €	120 047 1			480 18
EGION		2 282 274 (	456 455 €	20% TTC			1		456 45
EPARTEMENTI3	B2+B3	5 284 650 €	523 356 (	10% TTC					523 35
AETROPOLE		1 916 733 €	383 347 ( 328 228 €	11% HT 6% ITC	214 000 €	107 000 £			107 00
ILLE D'AIX	COLISTOTAL SI	2 282 274 ( JBYENTIONS COLL			1 922 272 €	355 275 €		-1	1 566 99
	SOUSTOIAL S	A LIVING COLL	LCHAILE ALLOC	THE STATE OF THE S	BOSCHOLDS N		NO CONTRACTOR	THE SELECTION OF S	
41	1435				DECOMPTE				
G18/2019	ANNEE 2018		2018	ing a series of the later of	SUBVENTION	VERSEMENTS TTC			A RECEYOIR
TAT		1 621 002 1	- (	20% TTC	306 976 €				306 97
EGION		1 534 880 €	306 976 € 159 861 €	20% ITC					159 86
EPARTEMENTI3		1 665 000 €	333 070 €	20% HT	473 070 €				473 07
ITTE D'AIX		2 282 274 (	328 228 (	14% ITC					328 22
The second		BYENTIONS COLL			1 268 135 €	-(	. (	-(	1 268 13

(°) intégration de la subvention Régionattribuée en 1016 et ventilation par phase de la subvention du département

6~~

SUIVI REHABILITATION 2013-2018 - version 01.03.18.xlsx-PLANFI3B(1.3.18)

FONDATION VASARELY/AMP

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

#### FONDATION VASARELY TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT PROJET GLOBAL: CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	BASE HT	ттс	SUBVENTIONS	BESOIN DE FINANCEMENT
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384	2 066 147 Réalisé	2 465 432 €	1 456 121	
PHASE A2	2 348 747	2 684 247		1 542 694	
AZA		1 505 320 Réalisé	1 798 086 €		
A28		1 178 927 Réalisé	1 411 948 €	944 549	
SOUS-TOTAL PHASE A	4 463 131	4 750 394		3 943 364	
B1		1 970 965 Réalisé	2 360 511 €	2 113 392 €	(*)
B2		2 589 869	3 098 988 €	2 202 937 €	(*)
В3		2 106 783	2 520 062 €	1624333€	
84	1			1 268 135 €	
PHASE B	5 496 367				
SOUS-TOTAL PHASE B	5 496 367	6 667 617	13 655 027 €	7 208 797	
TOTAL	9 959 498	11 418 011		11 152 161	265 85

FINAN	CEMEN'	TPAR	COLLE	CTIVITE

ETAT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 065 147	2 000 000 HT 20%	400 000	21/11/11	400 000	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 000 000 HT 20%	400 000	27/02/12	411 475	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 473 225 HT 30%	441 968	31/05/15	441 968	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 027 447 HT 30%	608 234	18/04/16	121 647	2017/2018	
PHASE B3	2 106 783	2 000 778 HT 30%	600 233	15/03/17	120 047	2018	
PHASE B4		0 HT 30%	0			2018	
SOUS-TOTAL ETAT	11 418 011		2 450 435		1 495 136		21,46%

REGION	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAB	ILE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	0 TTC		0			2012/2013	
PHASE A2	1 505 320	0 TTC		0			2014/2015	
PHASE A28 + B1 +B2	5 739 761	7 925 000 TTC	21%	1 638 355	03/11/16	1 146 850	2016/2017	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC	20%	456 455	15/12/17		2018	
PHASE B4		1 534 880 TTC	20%	306 976	16/03/18		2018	
SOUS-TOTAL REGION	11 418 011			2 401 786		1 146 850		21,04%
DEPARTEMENT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAB	BLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	1 455 906 TTC	23%	342 021	27/09/13	342 021	2012/2013	
PHASE A2A	1 505 320	1 921 993 TTC	22%	428 644	22/10/14	428 644	2014/2016	
PHASE A28+81	3 149 892	5 122 865 TTC	7%	362 783	13/07/16	362 783	2016/2017	
PHASE B2+B3	5 179 738	5 233 561 TTC	10%	523 356	30/06/17		2018	
PHASE B4		1 598 609 TTC	10%	159 861			2018	
SOUS-TOTAL DEPARTEMENT	11 901 097			1 816 665		1 133 448		15,26%
CPA/METROPOLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAE	BLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT	18%	357 050	28/01/13		2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 HT	15%	357 000	16/10/14	357 000	2014/2015	
PHASE A2B		1 141 121 HT	44%	500 000	21/05/15	500 000	2016	
PHASE B1	1 970 965	1 946 514 HT	16%	312 651	21/05/15	312 651		
COMPLT A2B+B1 = PHASE B2	2 589 869	1 871 485 HT	20%	374 297	30/06/16	187 149		
PHASE B3	2 106 783	1 916 733 HT	11%	214 000	06/07/17	107 000		
PHASE B4		1 665 000 HT	20%	The second secon			2018	
SS-TOTAL CPA/METROPOLE	11 418 011			2 588 068		1 820 850	l	22,67%
VILLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAL	BLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 114 384 TTC	17%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 TTC	15%	357 050	17/12/13	357 050	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 872 112 TTC	20%	374 651	09/11/15	374 651	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 769 134 TTC	13%	350 000	06/04/16	350 000		
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC	6%	128 228	20/07/17	128 228		1
PHASE B4		2 282 274 TTC	14%	328 228			2018	
SOUS-TOTAL VILLE	11 418 011			1 895 207		1 566 979		16,609
TOTAL GENERAL	11 418 011			11 152 161		7 163 263	3	

(\*) Intégration de la subvention Régionattribuée en 2016 et ventilation par phase de la subvention du département

FONDATION VASARELY/AMP

SUIVI REHABILITATION 2013-2018 - version 01.03.18 xlsx-PLAN GLOBAL FI P.COLL1.3.18

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

# FONDATION VASARELY TRAVAUX REHABILITATION FONDATION on € HT PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 of B

BUDGET	INITIAL	REALISE H.T.	PREVISIONNEL H.T.	ттс	SUBVENTION	BESOIN DE FINANCEMENT TTC		
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384 €	2 066 147 €		2 465 432 €	1 456 121 €		1 456 121 €	
PHASE A2	2 348 747 €	2 684 247 €	- €		1 542 694 €	}	1 542 694 €	
2014/15 PHASE A2-A		1 505 320 €		1 798 086 €		,		
2016 PHASE A2-B		1 178 927 €		1 411 948 €	944 549 €	(*)	944 549 €	
PHASE B	5 496 367 €	1 970 965 €	4 696 651 €					6 721 359 €
2016/17 PHASE B1		1 970 965 €		2 360 511 €	2 113 392 €	(*)	2 113 392 €	90,11%
2017/18 PHASE B2			2 589 869 €	3 098 988 €	2 202 937 €	(*)	2 202 937 €	
2018 PHASE B3			2 106 783 €	2 520 062 €	1 624 333 €		1 624 333 €	
2018/2019 PHASE B4					1 268 135 €		1 268 135 €	
TOTAL GENERAL	9 959 498 €	6 721 359 €	4 696 651 €	13 655 027 €	11 152 161 €	265 850 €	11 152 161 €	

TOTAL TRAVAUX REALISES ET PREVISIONNELS H.T.

11 418 011 €

265 850 €

(\*) Intégration de la subvention Région appelée en 2016

FINANCE	MENT		and Electric				a days.		CONTRACTOR :		
PHASE CONCEPTI ON + A1	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURE: PRESENTEE		DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS ITC		SOLDE A REPORTER		
The second second	STATE OF THE PARTY	Complete Com	400 000 €	2 036 276 €	T	400 000 €	400 000 €		REFORTER		
ETAT	21/11/11	2 000 000 €	400 000 €	2 036 2/6 €	HI	400 000 €	400 000 €				
REGION CG13	NEANT 27/09/13	1 692 284 €	400 000 €	1 455 906 €	пс	342 021 €	342 021 €		57 979 €		
lona I	28/01/13	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 €	lur	357 050 €	357 050 €		. (		
CPA VILLE D'AIX	28/01/13		357 050 €	2 047 288 €		357 050 €	357 050 €	1			
VILLE DAIA		SUBVENTIONS COLL		2 047 200 0	1.11	1 456 121 €	1 456 121 €		57 979 €		
FINANCEME	NT FONDATION YAS		201111120			1 456 121 €			V		
	DATE	BASE	MONTANT	FACTURES	5	DECOMPTE		100	With the second	<b>经过一个工程</b>	A RECEVOIR A
PHASE A2	ATTRIBUTION	SUBVENTION	ATTRIBUE	PRESENTEE		SUBVENTION	VERSEMENTS TTC	100	PRÊT OU DAILLY	RBT DAILLY	L'ISSUE PHASE A2-8
ETAT REGION	27/02/12 31/07/15	2 000 000 €	400 000 € . €	1 721 448 €	нт	400 000 €	411 475 €		277 000 €	- 277 000 €	- 11 475 €
CG13	22/10/14	1 921 993 €	457 979 €	1 765 210 €	ПС	428 644 €	428 644 €		192 900 €	- 192 900 €	. (
CPA	16/10/14	2 348 747 €	357 000 €	1	нт	357 000 €	357 000 €	1	107 100 €	. 107 100 €	. (
CPA	21/05/15		500 000 €	1 141 124 €	HT	500 000 €	500 000 €	1	250 000 €	- 250 000 €	. (
VILLE D'AIX	17/12/13		357 050 €		HT	357 050 €	357 050 €				. (
-	SOUS-TOTAL S	SUBVENTIONS COLL	ECTIVITES	•		2 042 694 €	2 054 169 €	- €	827 000 €	- 827 000 €	- 11 475 €
						2 042 694 €	- (		. €	dailly à rembourse	- 11 475 €
FONDATION							- (				D
PHASE B	DATE ATTRIBUTION	BASE SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE	FACTURES PRESENTEE		DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC		PRÊT OU DAILLY	RBT DAILLY	A RECEVOIR
B1	ANNEE 2015	1 .770 000 4	2016/2017	1 050 711 6	Luz	111 010 1					
ETAT	31/05/15	1 473 225 €	441 968 €	1 959 714 €		441 968 € REPORT 2016	441 968 €			. (	0 €
CG13	PAS ATTRIBUEE	1 810 912 € 1 562 827 €	312 651 €	1 946 514 €	ПС	312 651 €	312 651 €		50 000 €	- 50 000 €	,
CPA VILLE D'AIX	21/05/15 09/11/15	1 872 112 €	374 651 €	2 373 273 €		374 651 €	374 651 €		30 000 €	30 000 €	. (
VILLE D AIA		SUBVENTIONS COLL			1110	1 129 270 €	1 129 270 €	- 6	50 000 €	- 50 000 €	0 €
	0000101/4	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				1 129 270 €	- (			dailly à rembourse	
E TO SOUTH	DEMANDES	THE RESERVE TO SERVE	MONTANT		SLAVE	DECOMPTE		769	THE REAL PROPERTY.		
82	ANNEE 2016	Short of San and	ATTRIBUE			SUBVENTION	VERSEMENTS TTC				A RECEVOIR
ETAT		2 027 447 €	608 234 €	30%		608 234 €	121 647 €				486 587 €
REGION	BASE A28+B1+B2	7 925 000 €	1 638 355 €		TTC	1 638 355 €	1 146 850 €				491 505 €
	NT13 BASE A2B+B1	5 122 865 €	512 287 €	10%		362 783 €	362 783 €				149 503,5 NON RECU
CPA/METRO		1 871 485 €	374 297 €	20%		374 297 €	187 149 €				187 148 €
VILLE D'AIX	82	2 233 653 € SUBVENTIONS COLL	350 000 €		ПС	350 000 €	350 000 €	-	-(	.(	1145040.6
	SOUS-IOIAL S	OBVENIIONS COLL	ECHYTTES ALLOU	EES EN 2018		DECOMPTE	2 168 429 €				1 165 240 €
83	ANNEE 2017		2017			SUBVENTION	VERSEMENTS TTC				A RECEVOIR
ETAT	ALTINE AVIE	2 000 778 €	600 233 €	30%	HT	600 233 €	120 047 €			The state of the s	480 186 €
REGION		2 282 274 €	456 455 €	20%		456 455 €	120 000				456 455 €
	NT13 B2+B3	5 284 650 €	523 356 €	10%		523 356 €		1			523 356 €
METROPOLE		1 916 733 €	383 347 €	11%	HT	214 000 €	107 000 €				107 000 €
VILLE D'AIX		2 282 274 €	328 228 €		TTC	128 228 €	128 228 €				- €
	SOUS-TOTAL S	SUBVENTIONS COLL	ECTIVITES ALLOU	JEES EN 2017		1 922 272 €	355 275 (		. (	.(	1 566 997 €
84:	ANNEE 2018		2018			DECOMPTE SUBVENTION	VERSEMENTS TTC				A RECEVOIR
2018/2019	WINEE SOID	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE			нт	. (	- ALLOS AND	1			· (
ETAT		1 534 880 €	306 976 €	20%	ITC	306 976 €		1			306 976 €
REGION	NIT12	1 534 880 €	159 861 €	10%		159 861 €		1			159 861 €
DEPARTEMEN		1 665 000 €	333 070 €	20%		473 070 €		1			473 070 €
VILLE D'AIX		2 282 274 €	328 228 €	14%		328 228 €		1			328 228 €
TILLE D AIA	SOUS-TOTAL S	SUBVENTIONS COLL			1	1 268 135 €	- (	_	- (	-(	1 268 135 €
	OCCUPIONE (	TO THE THE THE						-			

11 152 161 €

7 163 263 €

(\*) intégration de la subvention Régionattribuée en 2016 et ventilation par phase de la subvention du département

6~~

3 988 898 €

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

SUIVI REHABILITATION 2013-2018 Pate de réception préfecture : 02/07/2018

# **FONDATION VASARELY** TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT PROJET GLOBAL: CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	BASE HT	TTC	SUBVENTIONS	BESOIN DE FINANCEMENT
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384	2 066 147 Réalisé	2 465 432 €	1 456 121	
PHASE A2	2 348 747	2 684 247		1 542 694	
AZA		1 505 320 Réalisé	1 798 086 €		
A2B		1 178 927 Réalisé	1 411 948 €	944 549	
SOUS-TOTAL PHASE A	4 463 131	4 750 394		3 943 364	
B1		1 970 965 <i>Réalisé</i>	2 360 511 €	2 113 392 €	(*)
82		2 589 869	3 098 988 €	2 202 937 €	(*)
В3		2 106 783	2 520 062 €	1624333€	
84				1 268 135 €	
PHASE B	5 496 367				
SOUS-TOTAL PHASE B	5 496 367	6 667 617	13 655 027 €	7 208 797	
TOTAL	9 959 498	11 418 011		11 152 161	265 850

FINAN	CEMENT	PAR COLL	FCTIVITE

		THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	All COLLECTIVE				
ETAT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT 209	6 400 000	21/11/11	400 000	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 000 000 HT 209	400 000	27/02/12	411 475	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 473 225 HT 309	6 441 968	31/05/15	441 968	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 027 447 HT 309	608 234	18/04/16	121 647	2017/2018	
PHASE B3	2 106 783	2 000 778 HT 309	600 233	15/03/17	120 047	2018	
PHASE B4		0 HT 309	6 0			2018	
SOUS-TOTAL ETAT	11 418 011		2 450 435		1 495 136		21,46%

	r			r				
REGION	BUDGET	BUDGET BASE SUBVENTIONNABLE		SUBVENTIONS DATE		VERSEMENTS	ANNEE DE	QP DS BUDGET
					ATTRIBUTION		REALISATION	GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	0 TTC		0			2012/2013	
PHASE A2	1 505 320	0 TTC		0			2014/2015	
PHASE A2B + B1 +B2	5 739 761	7 925 000 TTC	21%	1 638 355	03/11/16	1 146 850	2016/2017	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC	20%	456 455	15/12/17		2018	
PHASE B4		1 534 880 TTC	20%	306 976	16/03/18		2018	
SOUS-TOTAL REGION	11 418 011			2 401 786		1 146 850		21,04%
DEPARTEMENT	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAB	ILE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	1 455 906 TTC	23%	342 021	27/09/13	342 021	2012/2013	
PHASE A2A	1 505 320	1 921 993 TTC	22%	428 644	22/10/14	428 644	2014/2016	
PHASE A2B+B1	3 149 892	5 122 865 TTC	7%	362 783	13/07/16	362 783	2016/2017	
PHASE B2+B3	5 179 738	5 233 561 TTC	10%	523 356	30/06/17		2018	
PHASE B4		1 598 609 TTC	10%	159 861			2018	
SOUS-TOTAL DEPARTEMENT	11 901 097			1 816 665		1 133 448		15,269
CPA/METROPOLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAB	BLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 000 000 HT	18%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 HT	15%	357 000	16/10/14	357 000	2014/2015	
PHASE A2B		1 141 121 HT	44%	500 000	21/05/15	500 000	2016	
PHASE B1	1 970 965	1 946 514 HT	16%	312 651	21/05/15	312 651	2017	
COMPLT A2B+B1 = PHASE B2	2 589 869	1 871 485 HT	20%	374 297	30/06/16	187 149	2018	
PHASE B3	2 106 783	1 916 733 HT	11%	214 000	06/07/17	107 000	2018	
PHASE B4		1 665 000 HT	20%				2018	
SS-TOTAL CPA/METROPOLE	11 418 011			2 588 068		1 820 850		22,679
VILLE	BUDGET	BASE SUBVENTIONNAE	BLE	SUBVENTIONS	DATE ATTRIBUTION	VERSEMENTS	ANNEE DE REALISATION	QP DS BUDGET GLOBAL
PHASE CONCEPTION + A1	2 066 147	2 114 384 TTC	17%	357 050	28/01/13	357 050	2012/2013	
PHASE A2	2 684 247	2 348 747 TTC	15%	357 050		357 050	2014/2016	
PHASE B1	1 970 965	1 872 112 TTC	20%	374 651	09/11/15	374 651	2017	
PHASE B2	2 589 869	2 769 134 TTC	13%		06/04/16	350 000	2018	
PHASE B3	2 106 783	2 282 274 TTC	6%		20/07/17	128 228	2018	
PHASE B4		2 282 274 TTC	14%	328 228			2018	
				1 005 207		4.555.070	1	10 000

(\*) intégration de la subvention Régionattribuée en 2016 et ventilation por phase de la subvention du département

11 418 011

11 418 011

FONDATION VASARELY/AMP

SOUS-TOTAL VILLE

TOTAL GENERAL

11 152 161

1 895 207

SUIVI REHABILITATION 2013-2018 - version 01.03 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

16,60%

1 566 979

7 163 263

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 18

Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
	RESSOURCES DIREC	TES
866711	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
i I	074- Subventions d'exploitation 12	1268135
	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
1	•	
	•	
	Région(s):	306976
	-	
	Département(s) :	159861
1	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	473070
	- Territoire Marseille-Provence	
475652	- Territoire du Pays d'Aix	
1	- Territoire du Pays Salonais	
1	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et-	
	- Territoire Istres-Ouest Provence	
1	- Territoire du Pays de Martigues	***************************************
:	Communes (détailler)	
1	AIX EN PROVENCE	328228
İ .		
1	Organismes sociaux (détailler) :	
jes de personnel Fonds européens		
	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA- emplois aidés)	
	Autres établissements publics	
i	Aides privées	
	75 - Autres produits do gestion courante	74228
	Dont cotisations, dons manuels ou legs	74228
	76 Produits financiers	
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		100000000000000000000000000000000000000
1342363	TOTAL DES PRODUITS	1342363
CONTRIBUTIONS	S VOLONTAIRES <sup>13</sup>	
	87 - Contributions volontaires en nature	
1	Bénévolat	
İ	Prestation en nature	
	Dons en nature	
	TOTAL.	
473070 € repré (montant attribué/tot	al des produits) x 100	
Falt à ( ALE EN PRENTEN	FONDATION	Oden was a same
	475652  475652  1342363  CONTRIBUTIONS  (47307€ Frepré (montant attribué/tot	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

<sup>&</sup>quot;Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'altention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complèmentaire ne sera demandé si cette partie est complètée en indiquaur 13 096 Arixicerrel Reflexi direcell Ged ex 2

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'angre gune possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

#### **FONDATION VASARELY**

# Note de présentation des travaux

Afin d'appréhender le dossier des travaux il convient de rappeler que le dossier de réhabilitation de la Fondation a été mis au point par la MOE qui a lancé les consultations auprès des entreprises. Le coût initial des travaux était de 7 761 500 Euros HT et hors MOE.

Le tableau joint à ce rapport fait apparaître les 16 lots, leur montant initial et les écarts qu'il convient de justifier pour le CA.

Tout d'abord le budget initial a été réalisé avant les études et était basé sur une réalisation en deux ans. Le découpage en phase et l'allongement de la durée de l'opération génèrent des coûts supplémentaires.

Une importante documentation relative aux travaux de construction a été utilisée pour mettre au point le dossier technique, celui-ci a été complété des relevés en 3 dimensions.

<u>Le lot N°1 Façades et verrières</u> a été modifié du fait du changement de mode opératoire. Malgré les plans d'archives il n'a pas été possible de démonter les panneaux œuvres tel qu'imaginé à la construction. De ce fait l'isolation thermique prévue initialement n'a pas été mise en place et des ventilations hautes ont été réalisées dans le contre bardage.

Pour ce qui concernent les sur verrières cette solution a été abandonnée car difficilement réalisable. Des stores de protection des vitrages de toiture ont été proposés.

Ces modifications ont une incidence sur le bilan thermique et nécessite d'augmenter la puissance du groupe froid (Lot N° 4)

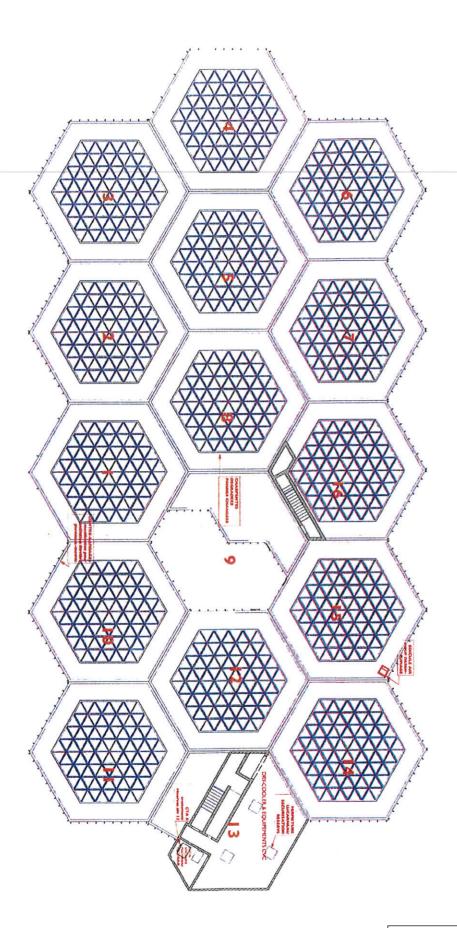
Le lot N°2 Charpentes était initialement inclus dans le lot N° 1.

Le lot N° 3 Toiture terrasse n'a pas eu d'aléas.

Le lot N° 4 CVC a présenté de véritables difficultés du fait de travaux réalisés en 2004 et portant sur le désenfumage du bâtiment. A cette occasion des gaines de ventilation ont été sectionnées dans les soffites des alvéoles d'intégration (Sinistre CRUDELLI).

Par ailleurs le projet initial CVC donnait la priorité au maintien des équipements existants en améliorant au mieux les conditions hygrométriques. Le programme architectural et technique vise au respect des normes muséales

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DF



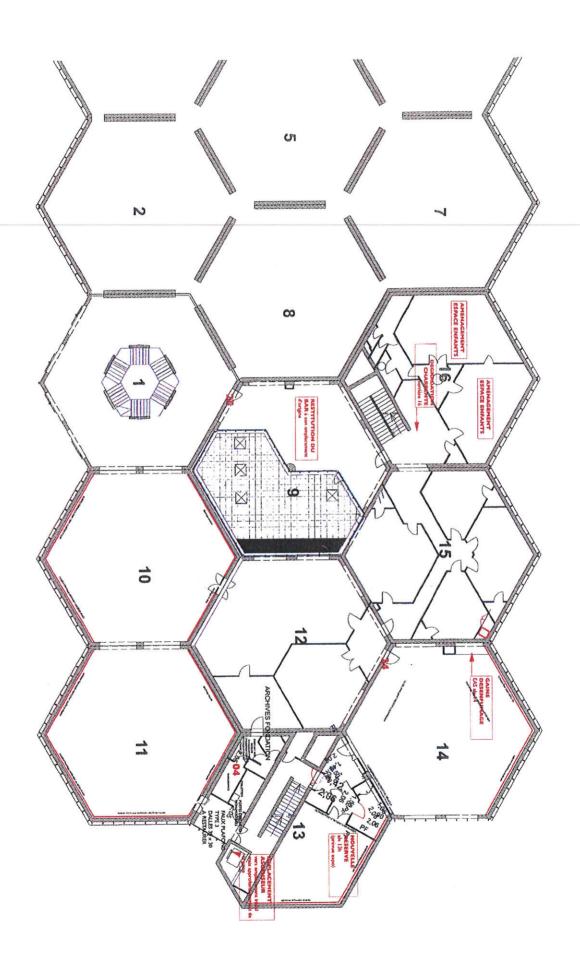


### RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

CT & SPS : APAVE 8 nov J.-J. Vernazza -13322 -MARSEBLE cedex 16 0496152260 - Fax : 0496152396 - roberto.sadriu

Accusé de réception en préféctive 3017
013-200054807-20480621-2018 CT2 313
00.17.4
Date de teletransmission: 02/07/2018

Date de réception préfecture 402/07/2018

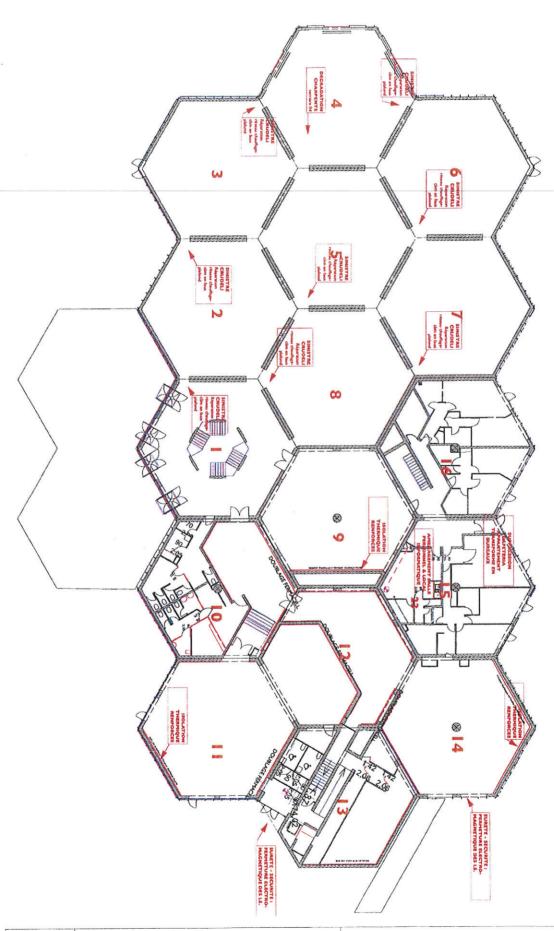




RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

1 Av Marcel Pagnol 13090 AX EN PROVENCE T.: 04 42 20 01 09 F.: 04 42 59 14 65 contact@fondationvasarely.org CT & SPS : APAVE 8 nw 1-3. Vernezus -13322 -MARSERLE cedex 16 0496152260 - Fax : 0496152396 - roberto.sadis

PLAN ETAGE RECAP CHANCONS TO SET SE CONTROL





Maltrise of course

RÉHABILITATION DE LA FONDATION VASARELY

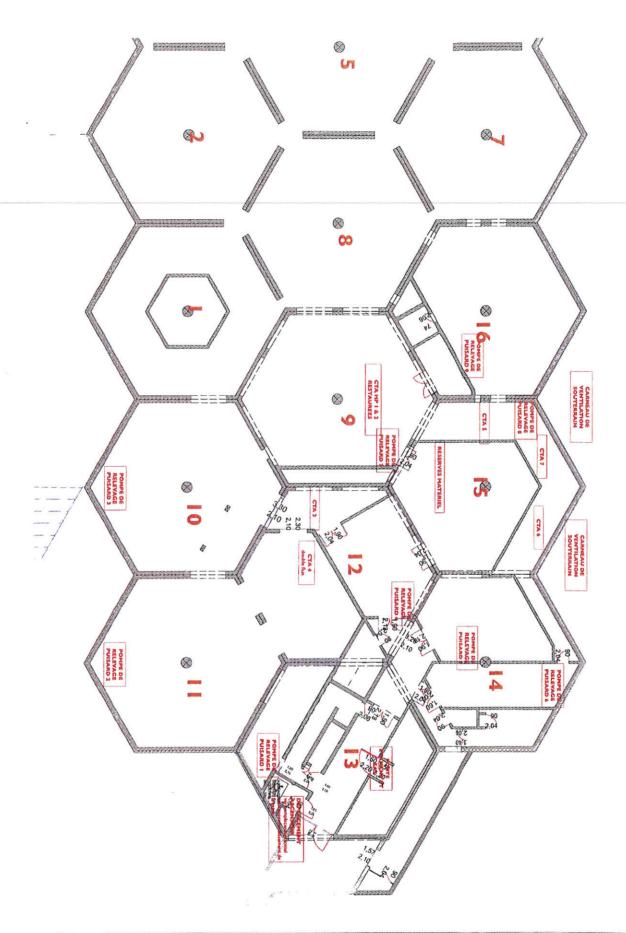
Echelle : 1:250

26 sept. 2017

PLANS RECAP CHANGEMENTS
PLANS RECAP CHANGEMENTS
PLANS RECAP CHANGEMENTS

O13-200054807-20180621-2019 35 87 80 12-313
INI. M. BARANI sichlifecte
IX. DAUDIN thermique/ AUXITEC structure économise
Date de télétransmission : 02/07/2018

Date de réception préfecture : 02/07/2018





# Analyse du budget Travaux + Honoraires des Travaux de restauration de la Fondation Vasarely

Budget initial: 9.959.498 € HT

Budget prévisionnel au 23/11/2017: 11.302.062 € HT

Dépassement prévisionnel au 23/11/2017 : 1,343 M € HT

## 1/Travaux + honoraires liés auxdits Travaux

#### 1,3 M € HT globalement, regroupé sous 3 rubriques :

- Travaux supplémentaires dus à des modifications de programme : 4 K€ HT
  - → 105 K€ HT aménagement de réserves en RDC et 1 er étage
  - → 142 K€ HT sûreté des œuvres
  - → 40 K€ HT plateforme élévatrice extérieure
  - → (- 122 ) K€ HT sur les aménagements intérieurs par changements de prestations
  - → (- 169 ) K€ HT sur les aménagements extérieurs en lisière, qui seront réalisés dans le cadre de la sécurisation des abords
- Travaux supplémentaires dus à des raisons techniques : + 666 K€ HT

# <u>Dont 367 K € HT dus à l'impossibilité de mettre en œuvre les solutions de conservations prévues initialement</u> :

- → 93 K€ HT de reprises complémentaires des façades dues à dégradations des aluminium
- → 40 K € HT de reprises complémentaires des charpentes dues à dégradations des bois
- → 274 K€ HT de remplacement de 30% des CTA et raccordements électriques des CTA neuves

## et également :

- → 265 K€ HT lié à la reprise des réseaux de ventilation sinistre coupés par l'entreprise Crudelli
- → 46 K€ HT de surcoûts liés à l'évolution des normes et matériels
- → 17 K€ HT de protection complémentaire pour sécurité
- → (-69) K€ HT d'aléas et divers

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

- Travaux supplémentaires dus au décalage de planning : 324 K € HT Dont 297 K€ HT dus à installations de chantier complémentaires :
  - → 97 K € HT de protections de toiture complémentaires (parapluies)
  - → 50 K € HT de protections des œuvres complémentaires : échafaudage et platelage
  - → 10 K € HT de surcoûts sur les installations électriques
  - -> 30 K € HT d'impact liés aux arrêts de chantier du lot Gros Œuvre
  - → 120 K € HT d'échafaudage et platelage pour réaliser 2 verrières conjointement
  - → 17 K € HT platelage mobile alvéole 4

# 2/ Honoraires complémentaires : +345 K € HT

Liés tant à la reprise des études pour la recherche de nouvelles solutions techniques, et des missions au du temps passé lié à l'allongement du délai de travaux de 4 ans.

# EVOLUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION EN K€

	TRAVAUX			HONO	RAIRES	
	NOUVEAU	INCIDENCE PLANNING	ETUDES	% sur	INCIDENCE PLANNING	TOTAL
LOT 1 - FACADES ET VERRIERES						
Protection en toiture a été doublée pour réaliser 12 verrières en B1-B2 + 2 paraplules		93,00	4,00		6,05	103,05
Aléa 2016 : le changement du mode opératoire de restauration des façades "panneaux-œuvres	472.00			-11,18		-183,18
supprime la mise en place d'une isolation thermique renforcée derrière les façades aluminium	-172,00			-11,10		-103,10
Pour paller l'absence de changement d'isolant thermique, une ventilation haute des panneaux œuyres a dû être aménagée par la modification du contrebardage	50,00			3,25		53,25
Aléas restaurations façades murs-rideaux suite démontage : vitrages dégradés et création filière		••••••	***************************************		1	
aluminium	93,00			6,05	<u> </u>	99,05
LOT 2 - CHARPENTES						
Mise en place d'installations provisoires et de mesures conservatoires : étaiement des				3,25	1	53,25
charpentes des verrières 4 et 16, échaffaudage et protections phase A2A 50k€	50,00			3,23		33,23
Poursuite des dégradations, notamment bois des charpentes, augmentant le prix des travaux de	40,00			2,60		42,60
restauration de ce lot	1				l	
LOT 4 - CVC	<u> </u>					
Sinistre Crudeli : les gaines au plafond des alvéoles d'intégration ont été dégradées lors de la						
mise en place de tourelles de désenfumage en 2004 => études et travaux supplémentaires	261,00	<u> </u>	4,00	16,97	J	281,97
Aménagement des réserves au RDC et à l'étage impose une installation de traitement de l'air						444.00
spécifique répondant aux exigences muséales	105,00			6,83		111,83
L'évolution des normes et des matériels a une incidence sur les équipements de chauffage-	1				1 1	
climatisation. La réparation des CTA qui était prévue en 2012 se heurte à la disparition récente	i				l i	
du fabricant des matériels d'origine et à de nouvelles exigences de réglementation européenne (ERP 2016 & 2018) entralant un surcoût important (30% sur les CTA neuves )	141,00			9,17	1 1	150,17
(ERF 2010 & 2016) entralain di solocot important (3078 301 123 CFA 1124 23 7	1		***************************************			
LOT 6 · ELECTRICITE						
Le phasage empêche les achats de l'ensemble des produits nécessaires, il n'y a plus d'économies	l				1 1	004000000000000000000000000000000000000
d'échelle, que des achats de petites opérations	<u> </u>	10,00			0,65	10,65
Electricité sur travaux de modification de CVC	73,00			4,75	1	77,75
La sûreté des oeuvres ne faisait pas partie du projet initial : mise en place de fermeture	127.00		5,00	8,91	1 1	150,91
électromagnétique détection	137,00		3,00		1	130,31
Evolution de matériels, fournitures, normes qui modifient les conditions techniques et économiques.	36,00			2,34	.]	38,34
cummiques	1					
LOT 7 - ASCENSEUR						
Plateforme élévatrice non prévue	40,00	ļ		2,60		42,60
	-				<del> </del>	
LOT 8 - MACONNERIE  Multiplication et augmentation des frais d'installation de chantler et de reprise, arrêt des	į				1	
travaux en cours de chantier : interruption de juillet 2013 à avril 2014	30,00			1,95	; ]	31,95
Aménagement intérieur	1	†	***************************************	0,00		0,00
And the second s						
LOT 14 - PAYSAGE			0.01.00			
Chemins plétons accès + bordure de 2 m pris en charge dans le projet de sécurisation des abords	-169,00	)  		-10,99	4	-179,99
	<del>                                      </del>		-		·	
LOT 16 - PROTECTION DES ŒUVRES Mobilisation d'un jeu supplémentaire d'échafaudage et de platelage pour réaliser 2 aivéoles				Ì	ļ .	
conjointements		120,00			7,80	127,80
Echaffaudage mobile+ télésurveillance anti intrusion + DI provisoire+ protection complémentaire		1			1	
façade alvéole 4 liée à la restauration des 3 euvres vitrées	17,00	)		1,11	<u> </u>	18,11
Honoraires	1		00.00			88,00
Reprise des études, des dossiers et des pièces de marché	4	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	88,00		23,00	23,00
Révisions		ł	•••••		15,00	25,00
Découpage en phase, allongement de la durée de l'opération Bureau de contrôle					7,00	7,00
SPS (système de protection santé)		<b>†</b>	l	1	23,00	23,00
AMO	1	1	<b></b>		209,00	209,00
AMO HQE		1		I	36,00	36,00
ALEAS ET DIVERS	-69,04	١	l	-4,4	9	-73,53
TOTAL	662,96	223,00	101,00	43,0	312,50	1 342,55

324,00 297,00 -4 367 299 666 662

Fondation Vasarely/AMP/23/11/17

Accusé de récaption en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

# Note de synthèse sur l'analyse du budget Travaux + Honoraires des Travaux de restauration de la Fondation Vasarely

Budget initial: 9.959.498 € HT

Budget prévisionnel au 23/11/2017: 11.302.062 € HT

Dépassement prévisionnel au 23/11/2017 : 1,343 M € HT

# 1/Travaux + honoraires liés auxdits Travaux

# 1,3 M € HT globalement, regroupé sous 3 rubriques :

- Travaux supplémentaires dus à des modifications de programme : 4 K€ HT
  - → 105 K€ HT aménagement de réserves en RDC et 1er étage
  - → 142 K€ HT sûreté des œuvres
  - → 40 K€ HT plateforme élévatrice extérieure
  - → (- 122 ) K€ HT sur les aménagements intérieurs par changements de prestations
  - → (- 169 ) K€ HT sur les aménagements extérieurs en lisière, qui seront réalisés dans le cadre de la sécurisation des abords
- Travaux supplémentaires dus à des raisons techniques : + 666 K€ HT

# <u>Dont 367 K € HT dus à l'impossibilité de mettre en œuvre les solutions de</u> conservations prévues initialement :

- → 93 K€ HT de reprises complémentaires des façades dues à dégradations des aluminium
- → 40 K € HT de reprises complémentaires des charpentes dues à dégradations des bois
- → 274 K€ HT de remplacement de 30% des CTA et raccordements électriques des CTA neuves

### et également :

- → 265 K€ HT lié à la reprise des réseaux de ventilation sinistre coupés par l'entreprise Crudelli
- → 46 K€ HT de surcoûts liés à l'évolution des normes et matériels
- → 17 K€ HT de protection complémentaire pour sécurité
- → (-69) K€ HT d'aléas et divers

- Travaux supplémentaires dus au décalage de planning : 324 K € HT Dont 297 K€ HT dus à installations de chantier complémentaires :
  - → 97 K € HT de protections de toiture complémentaires (parapluies)
  - → 50 K € HT de protections des œuvres complémentaires : échafaudage et platelage
  - → 10 K € HT de surcoûts sur les installations électriques
  - → 30 K € HT d'impact liés aux arrêts de chantier du lot Gros Œuvre
  - → 120 K € HT d'échafaudage et platelage pour réaliser 2 verrières conjointement
  - → 17 K € HT platelage mobile alvéole 4

# 2/ Honoraires complémentaires : +345 K € HT

Liés tant à la reprise des études pour la recherche de nouvelles solutions techniques, et des missions au du temps passé lié à l'allongement du délai de travaux de 4 ans.



# RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président Député européen

Monsieur Pierre VASARELY
PRESIDENT DE LA FONDATION VASARELY
JAS DE BOUFFAN
1 AVENUE MARCEL PAGNOL
13090 AIX EN PROVENCE

Marseille, le 0 4 MAI 2018

### Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire signé de la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et votre organisme, concernant l'aide financière n° 2018\_00306, attribuée par délibération n° DEB 18-96 de l'Assemblée régionale réunie le 16 mars 2018.

Le versement des crédits sera effectué selon les modalités et dans les conditions prévues par cette convention.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

PJ: Convention

Dossier suivi par : Culture - Tél : 04 91 57 52 91

Hôtel de Région 27, place Jules-Guesde – 13481 Marseille cedex 20 téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DF

# RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISION DE BIENS IMMEUBLES, DE TERRAINS ET LA REALISATION DE TRAVAUX A UN ORGANISME DE DROIT PRIVE DOSSIER N°2018\_00306

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil

Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n° 18-96 du

16/03/2018

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

Et FONDATION VASARELY

dont le siège est situé

1 AVENUE MARCEL PAGNOL 13090 AIX-EN-PROVENCE

représenté par son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, Vu le règlement financier du Conseil régional;

### **ARTICLE I: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Région au bénéficiaire.

#### <u>ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION</u>

La Région attribue une subvention d'un montant de 306 976,00 € au bénéficiaire intitulé FONDATION VASARELY

qui s'engage à réaliser le projet suivant :

Travaux de réhabilitation du bâtiment et de son parc classés Monument Historique pour un montant subventionnable de 1 342 563,00 € TTC correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

## ARTICLE III: MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

- deux acomptes facultatifs de 30% et 40% du montant de la subvention, versés sur production d'un rapport d'avancement du projet et d'un état récapitulant les dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, datés et signés et justifiant, pour le deuxième acompte, d'au moins 30% du montant de la subvention votée:
- le solde sur production d'un rapport de réalisation du projet et d'un état récapitulant les dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, datés et signés, ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide régionale conformément à l'article VI.

Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

Les subventions sont d'un montant forfaitaire. Au terme de la réalisation du projet pour lequel la subvention est accordée, le bénéficiaire doit justifier d'un montant de dépenses au moins égal au montant de la subvention attribuée, duquel auront été préalablement retirées les éventuelles dépenses non éligibles prévues par le cadre d'intervention.

S'il est constaté que des dépenses relatives au projet financé ont été réalisées avant le dépôt de la demande de subvention, ces dernières ne sont pas retenues dans le montant des dépenses justifiées.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant de la subvention votée, le bénéficiaire doit rembourser l'éventuel trop-perçu. En cas de trop-perçu, le reversement de toute ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

#### <u>ARTICLE IV : PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES</u>

Toutes les pièces justificatives doivent être datées et signées par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme et préciser la qualité et le nom du signataire.

L'état des factures acquittées doit comporter l'objet, le montant (HT ou TTC), la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

#### ARTICLE V : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de biens immeubles, de terrains et la réalisation de travaux dispose d'un délai de cinq ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser le projet subventionné et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à la Région, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins quatre mois avant l'expiration du délai de validité prévu par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

La demande de prorogation fait l'objet d'un accusé de réception par la Région. Celui-ci ne préjuge pas de la décision qui sera prise. Pour être considérée comme acceptée par la Région, la demande de prorogation doit faire l'objet d'un vote de la commission permanente, avant l'expiration du délai de validité initialement prévu par la présente convention.

# ARTICLE VI: MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional.

En particulier les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

# ARTICLE VII: CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région. Il s'engage notamment à respecter la Charte de respect des valeurs de la République qu'il a signée lors du dépôt de son dossier.

Les biens concernés par la présente subvention doivent être affectés à l'usage prévu par le bénéficiaire dans son dossier de subvention, pendant une durée au moins égale à la durée d'amortissement de l'objet financé. En cas de revente avant la fin de la durée d'amortissement des investissements financés, le bénéficiaire devra obtenir l'autorisation expresse de la Région et un remboursement des montants versés pourra être demandé au prorata de la durée d'amortissement restant à réaliser.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB, etc.). Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel, etc.). Celle-ci doit être formellement acceptée par la Région.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention d'attribution conclue entre la Région et le bénéficiaire.

## ARTICLE VIII: RESPONSABILITE DE LA REGION

L'aide financière apportée par la Région à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire écue de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entraîner sa responsabilité à aucun titre de ce peut entre de ce

## **ARTICLE IX: MODALITES DE CONTROLE**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Région.

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle de premier niveau. Dès lors qu'elle le juge utile, la Région peut demander à l'Inspection générale des services d'exercer un contrôle de second niveau pour vérifier la bonne utilisation de la subvention régionale par l'organisme.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle, le bénéficiaire d'une subvention régionale doit conserver les éléments relatifs à la subvention perçue (dossier, pièces justificatives, etc.) pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du délai de validité de la subvention concernée, tel que mentionné à l'article V.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes, pour les organismes de droit privé qui en sont règlementairement dotés, ou par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du commerce, toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions publiques dont le montant global dépasse le seuil de 153 000 € doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces associations doivent assurer, dans les conditions déterminées par décret, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

#### ARTICLE X: EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Au terme de la réalisation, la Région procède à l'évaluation du projet subventionné sur la base des objectifs et indicateurs fixés par le bénéficiaire dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

La Région se réserve le droit d'organiser au moins une fois dans l'année, une rencontre avec les dirigeants de l'organisme pour évaluer le projet subventionné et notamment l'atteinte des objectifs fixés.

# ARTICLE XI: NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION OU DU REGLEMENT FINANCIER

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018\_CT2\_313-DE

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions du règlement financier ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services de la Région conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;

doit rembourser les sommes indûment percues.

# ARTICLE XII: DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin avec le délai de validité de la subvention, mentionné à l'article V.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Région, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Le Représentant du bénéficiaire

Le Président du Conseil Régional

Nom:

Qualité :

Renaud MUSELIER

FONDATION VASARELY

CS 50490

13096 Aix en Provence Cedex 2

tel: 04 42 20 01 09

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention d'investissement pour la finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Fondation Vasarely (2013-2018) - Phase B4 (2018-2019) - Approbation d'une convention d'investissement

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

### Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

#### Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

# Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

## Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 2 8 JUIN 2018